

Actions prioritaires et développement durable des communautés locales et peuples autochtones en RDC : cahier des charges social

Mots clés : peuples autochtones, exploitation des forêts, pygmées, dynamique communautaire, conservation de la nature

Les aspects sociaux de l'aménagement forestier en Afrique centrale, avec les peuples autochtones, sont le volet le plus complexe de l'aménagement durable des forêts (ADF).
Que faut-il faire? Quand et avec qui?



Auteur(s): Bruno Perodeau • Inoussa Njumboket

Date de publication: 2012

Catégorie(s): Forêts communautaires

Province(s): Kinshasa • Bandundu • Équateur • Province orientale • Nord Kivu • Sud Kivu • Maniema • Katanga • Kasai Oriental • Kasai Occidental • Bas Congo

Partenaire(s): WWF

Nombre de pages: 3

Identification: F-C-F1-1



Le volet le plus complexe de l'aménagement durable des forêts touche à ses aspects sociaux, et plus particulièrement à ceux liés aux communautés locales riveraines et aux peuples autochtones. 6 programmes d'actions simples ont été développés par le WWF et les différents acteurs du secteur de la forêt en RDC pour orienter la mise en œuvre des appuis aux communautés locales et peuples autochtones.

INTRODUCTION

Les aspects sociaux de l'aménagement forestier en Afrique centrale, particulièrement ceux liés aux communautés locales riveraines et peuples autochtones, sont réputés aujourd'hui représenter le volet le plus complexe de l'aménagement durable des forêts (ADF).

Que faut-il faire? Quand et avec qui? Sont des préoccupations qui peuvent paraître simples, mais qui sont en effet complexes au regard de la diversité des acteurs et de leurs intérêts parfois divergents.

Le WWF, en collaboration avec les différentes parties prenantes du secteur forêt de la République Démocratique du Congo (RDC) a tenté de répondre à ces questions dans le cadre d'une série d'ateliers au cours desquels 6 groupes de travail ont été constitués pour développer les programmes d'actions prioritaires en faveur des communautés locales (CL) et peuples autochtones (PA) touchés par l'exploitation forestière de type industriel en RDC.

Ces travaux ont été réalisés dans l'esprit d'une vision partagée par l'ensemble des parties afin de contribuer à la conservation de la biodiversité, de promouvoir la gestion durable des forêts et de favoriser le développement socioéconomique durable des communautés locales et peuples autochtones.

Six programmes d'actions simples ont ainsi été développés afin d'orienter la mise en œuvre des appuis aux CL et PA dans les concessions forestières identifiées comme sites pilotes dans le cadre de la composante 4 sur la certification forestière du Programme Biodiversité et Forêt du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) en RDC.

Les six programmes développés permettront aux parties prenantes concernées d'avoir une même approche harmonisée des interventions auprès des CL et PA, et par conséquent, d'améliorer leurs actions pour l'atteinte de leurs objectifs communs.

1. SENSIBILISATION ET ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Il est impératif d'assurer un minimum d'information de qualité aux CL et PA afin de favoriser leur consentement libre et informé ainsi qu'une participation active à l'ADF et à leur propre développement.

Ce programme vise donc principalement l'information des CL et PA et « in fine », l'adoption par les parties prenantes du secteur forestier de comportements responsables en matière d'utilisation durable des ressources naturelles.

La sensibilisation et l'éducation environnementale se révèlent comme des outils d'information et de promotion de solutions adaptées face aux problèmes d'exploitation abusive et non soutenue des ressources naturelles.

Ce programme d'actions aborde les aspects divers tels que: les rôles et responsabilités des intervenants, l'auto prise en charge, les lois et règlements en vigueur, le cahier des charges sociales, les droits spécifiques,

l'importance de la faune et de l'arbre, les mesures de conservation de la diversité biologique, la certification forestière, etc.

Ce programme transversal est essentiel à la mise en œuvre des autres programmes et de leurs actions spécifiques.

2. APPUI À L'ÉMANCIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'objectif de ce programme est de contribuer spécifiquement à l'émancipation des peuples autochtones par leur implication active dans l'aménagement forestier des concessions forestières de la RDC. En effet, il a été constaté que leur implication est actuellement faible dans la plupart des activités d'aménagement forestier. L'ambition est de créer des conditions favorables à une meilleure prise en compte des spécificités et des préoccupations des peuples autochtones lors des travaux d'aménagement forestier afin de favoriser leur émancipation et cohabitation pacifique avec les autres communautés riveraines des concessions forestières.

L'implication des peuples autochtones dans la gestion des concessions forestières est importante, car elle permet de capitaliser leurs savoirs endogènes dans le suivi de la dynamique de la flore et de la faune. Elle permet aussi de contribuer à sauvegarder le patrimoine culturel de ce peuple menacé. A ce titre, elle facilite la détermination et le respect de leurs zones d'utilisation des ressources, leurs sites sacrés et archéologiques, etc. Elle prévient les conflits de violation des droits entre les communautés, les concessionnaires et les peuples autochtones eux-mêmes. Elle permet d'assurer le maintien des ressources essentielles de ce groupe ethnique et leur assure de bénéficier pleinement des retombées positives de l'exploitation forestière pour l'amélioration leurs conditions de vie.

Les principales actions recommandées de ce programme portent sur : l'organisation d'études socio économiques et d'impacts spécifiques; l'appui au recensement des individus et à l'auto-organisation et représentation; la promotion et reconnaissance de leur savoir faire et expertises uniques; la mise en place de mécanismes concertés de partage de bénéfices; la promotion du consentement libre et informé, etc.

3. APPUI ORGANISATIONNEL AUX CL et PA

L'objectif de ce programme est de contribuer au développement organisationnel des populations riveraines des concessions forestières (CL et PA) en assurant leur représentativité au sein de structures légitimes, facilitant une gestion participative des ressources naturelles aux profits de leurs communautés et de leur développement durable.

L'analyse des problématiques locales actuelles montre que les populations riveraines (CL et PA) éprouvent non seulement des difficultés d'organisation et de représentativité mais, accusent aussi d'importantes insuffisances dans la répartition des bénéfices liés à l'exploitation des ressources naturelles. La mise en place d'un cadre de concertation et de prise de décision au sein duquel différents groupes sociaux sont représentés s'avère donc une priorité.

En l'absence de structure adéquate, le programme d'action propose d'accompagner les populations riveraines à mettre en place des structures autogérées fonctionnant comme « Comités Locaux de Développement et de Conservation (CLDC) ». Les CLDC ont pour but d'organiser et de mettre en place une représentation locale démocratique en vue, non seulement de mener durablement les activités de développement du village et de défendre les intérêts de la communauté, mais aussi de faciliter une gestion efficace et durable des écosystèmes forestiers.

Les CLDC devraient constituer la base organisationnelle des communautés représentées dans les Comités de Négociation de la clause sociale du cahier des charges et par la suite organisées en Comités Locaux de Gestion et Comités Locaux de Suivi du fonds de développement locale institué par l'arrêté 023 du MECNT portant sur cette matière.

Les principales actions recommandées par ce programme portent sur : l'importance de l'organisation et de la représentation au sein de structures démocratiques intégrant les droits coutumiers; l'appui aux assemblées communautaires et la mise en place des CLDC; leur reconnaissance officielle; l'établissement de bureaux physiques; le renforcement organisationnel; l'élaboration de plans de développement et l'exécution de projet; etc.

4. APPUI À LA GESTION ET AU SUIVI DU FONDS LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Ce programme s'inspire essentiellement de l'arrêté No 023 du 7 juin 2010, fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière. Il a pour objectif d'appuyer les Comités Locaux de Gestion (CLG) et les Comités Locaux de Suivi (CLS) dans la gestion et le contrôle efficace des fonds mis à leur disposition par le fonds local de développement (FLD) prévu à cet effet.

Face à la faiblesse des capacités des populations locales, il est nécessaire de mettre en place et d'appuyer un cadre de gestion des fonds. Ce cadre de gestion regroupe les représentants des communautés locales et autochtones, pour suivre et gérer les fonds aux bénéfices des communautés bénéficiaires présent en compte par le cahier des charges sociales.

C'est dans cette optique que le WWF a pensé développer un programme d'appui à la gestion et au suivi des fonds de développement visant l'opérationnalisation transparente de ce mécanisme favorisant le développement local endogène.

Les principales activités de ce programme portent sur : la vulgarisation de l'arrêté 023 au sein des populations bénéficiaires; l'appui à la mise en place des CLG et CLS; l'élaboration et l'adoption de règlement d'ordre intérieur; le calcul du cubage du bois; la tenue des réunions, la justification des dépenses, l'élaboration de projet, leur gestion et suivi; etc.

5. APPUI A LA GESTION DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Ce programme vise à appuyer les populations riveraines des concessions forestières à la gestion durable de la faune et des ressources naturelles (RN).

Ce programme vient en réponse à la forte demande alimentaire, le manque d'approvisionnement en protéines de substitution au niveau des sites industriels, à la dégradation de l'environnement en milieu rural en général, ainsi qu'à l'exploitation abusive des ressources naturelles particulièrement en périphérie des concessions forestières.

Les populations étant fortement dépendantes de la faune et autres produits forestiers non

ligneux, la mise en place d'un programme de gestion de la faune et des ressources naturelles au niveau des communautés locales riveraines des concessions forestières s'avère indispensable.

Ce programme consiste à appuyer les populations dans leurs efforts de gestion durable des ressources. Il touche la sensibilisation sur l'importance de la faune et l'intérêt à la conserver; l'identification participative des menaces et les mesures d'atténuation; l'identification de zones de chasse, le suivi des prises et recensement des chasseurs, l'appui à l'agriculture durable, le reboisement communautaire, etc.

6. PROGRAMME DE LUTTE ANTI BRACONNAGE

Ce programme a pour objectif d'éradiquer le braconnage dans les concessions forestières. Dans les différentes zones forestières de la RDC, le gibier fournit la part la plus importante des protéines après le poisson et constitue également une source de revenus importantes.

La demande urbaine a également un impact négatif sur les populations animales dans la mesure où les chasseurs (ou les braconniers), pour rentabiliser leur effort de chasse, augmentent démesurément leurs prises par rapport à la capacité bioécologique de reproduction des espèces convoitées. Pour ce faire, ils pénètrent les forêts éloignées, grâce notamment aux opérations forestières qui peuvent faciliter l'accès.

Ce programme est dirigé particulièrement à l'administration forestière et aux concessionnaires forestiers, afin qu'ils puissent unir leurs efforts à ceux des communautés locales et des peuples autochtones pour l'éradication du braconnage. Il est en direct adéquation avec le programme précédent orienté à l'appui des communautés à la gestion des ressources naturelles. Des actions simples mais efficaces sont préconisées telles que: le respect des périodes de chasse; la sensibilisation sur les animaux protégés; le contrôle des véhicules et barges de transport des exploitants forestiers; la mise en place de brigade locale (des CL et PA) de surveillance de la chasse; la promotion de politiques d'achats locales pour favoriser la production agricole des communautés; l'affichage de la politique de l'entreprise et ses interdictions; etc.

MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION

La participation active de toutes les parties prenantes du secteur forestier est indispensable pour l'atteinte de l'aménagement durable des forêts, où les aspects économiques, sociaux et environnementaux sont pris en compte de façon équilibrée.

La société civile, et particulièrement les ONG environnementales et de développement représente une composante fondamentale dans ce processus. Un de leur rôle est notamment d'appuyer les populations locales et peuples autochtones dans leurs efforts de développement durable.

Maintenant que le mécanisme de fonds local de développement lié au cahier des charges sociales est en train d'être mis en place dans les concessions forestières, il apparaît évident que leur implication active à l'opérationnalisation de ce processus est indispensable.

C'est pour cette raison que le WWF entend travailler de concert avec tous les acteurs du secteur forêt et environnement de la RDC, et notamment avec ses ONG partenaires pour la mise en œuvre des six programmes d'actions prioritaires visant à la fois la conservation des ressources naturelles et le développement socioéconomiques des populations locales.